

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 23 mars. — On lit dans le *Times* :

« Nous croyons pouvoir annoncer avec confiance à nos lecteurs que la ratification de l'Autriche du traité avec la Belgique doit arriver à Londres d'ici à très-peu de jours. On aurait pu supposer que l'affaire d'Ancone eût causé une si mauvaise humeur au cabinet de Vienne, qu'elle aurait fait retarder la ratification de ce traité : ce procédé fait honneur au prince de Metternich, qui ne s'est pas laissé détourner de sa marche par ce malencontreux incident, prouvant ainsi par le fait que la bonne foi et la saine politique du cabinet autrichien n'admettent pas plus de doute sur la sincérité de ses vœux pour le maintien de la paix européenne. Il est certain que cette résolution de l'Autriche en amènera incessamment une semblable de la Russie et de la Prusse. »

« Plusieurs de nos confrères nous ont raliés de notre crédulité à l'égard des bonnes intentions des trois cours du Nord. Pour ce qui concerne l'Autriche, nous voilà complètement justifiés, et nous ne doutons pas que nous n'ayons bientôt un triomphe égal à signaler de la part des deux autres cabinets. Au reste, la ratification par l'Autriche est une garantie satisfaisante de l'arrangement à l'amiable des affaires de l'Italie ; car, une fois la question belge terminée, il serait bien étrange que la France et l'Autriche ne pussent s'entendre sur celle des légations. »

FRANCE.

Paris, le 24 mars. — Une dépêche télégraphique datée de Grenoble, le 22 mars, à dix heures du soir, expédiée et reçue le 23 à Paris, annonce que le 35^e régiment est rentré dans Grenoble, le 22, à une heure après-midi. Ce brave régiment méritait une entière satisfaction. Sa rentrée en ville s'est faite dans le plus grand ordre, et sans exciter aucune réclamation. Le général Delort a passé en revue ce régiment, ainsi que les troupes composant la brigade du général d'Uzer, qui toutes avaient la meilleure tenue et montraient un excellent esprit. Les ordres sont donnés pour le licenciement de la garde nationale. (*Moniteur.*)

— Les frères Vasseur et Bastide sont arrivés à Grenoble le 21, escortés par la gendarmerie, et ont été écroués dans la prison de la ville.

— On lit dans le *Courrier Français* :

« Lorsque le conseil a agité la question de la rentrée du 35^e à Grenoble, M. Casimir Périer, pour faire cesser l'indécision de ses collègues, a déclaré, dit-on, que si cet ordre n'était pas expédié sur-le-champ, sur-le-champ aussi il donnait sa démission. »

— Il paraît qu'il y aura dans la nouvelle cour une charge de grand maréchal du palais. Il paraît aussi que cette charge fort enviée est particulièrement demandée par MM. les généraux Athalin et de Flahaut ; nous pensons que M. Athalin l'emportera. (*Temps.*)

— Un courrier du maréchal Maison est arrivé de Vienne, porteur de dépêches qu'on croit généralement satisfaisantes, quoiqu'on dise qu'il y a eu entre notre ambassadeur et le prince de Metternich des explications très-vives.

— Une escadre anglaise mouille dans les eaux du Tage. La présence d'une force considérable dans ces parages pourrait bien avoir quelque rapport avec l'intention manifestée par l'Angleterre d'empêcher toute intervention de l'Espagne dans la lutte qui se prépare en Portugal.

— Nous avons dit hier, d'après les nouvelles apportées de Terceire à Liverpool en onze jours par l'*Atalante*, que l'empereur don Pedro était arrivé le 3 mars à Terceire, et qu'il y avait été reçu avec le plus vif enthousiasme. Des lettres de Saint-Michel, du 28 février, nous donnent des détails fort intéressants sur la réception faite à l'empereur dans cette île.

Les vents contraires et la force des courans avaient forcé la frégate la *Reine de Portugal*, à bord de laquelle se trouvait S. M. le duc de Bragança, à débarquer, le 2 février, à Ponta-d'Algada, capitale de l'île Saint-Michel. C'est précisément le même jour, 22 février, dans l'année 1828, que l'infant don Miguel a débarqué à Lisbonne, où il venait consommer ses honteux parjures. La frégate de l'empereur était accompagnée d'un autre bâtiment et de la frégate portugaise qui, dans la route, s'était réunie à l'escadre ; le reste des bâtimens avait pu suivre la route de Terceire. Aussitôt que les forteresses eurent reconnu le pavillon royal déployé au haut du grand mât de la *Reine de Portugal*, elles le saluèrent de cent coups de canon, et aussitôt que le comte d'Alda, gouverneur de l'île, fut informé que l'empereur, qui n'était pas attendu à Saint-Michel, était à bord de ce bâtiment, il s'y rendit avec tout son état major pour présenter ses hommages à S. M. I. Le même jour, à onze heures du matin, l'empereur débarqua au milieu d'un immense concours d'habitans, qui lui jetaient des fleurs en criant unanimement : Vive le roi don Pedro IV ! à quoi le duc de Bragança répondait : Vive la reine dona Maria !

A peine débarqué, l'empereur passa en revue le 5^e et le 8^e régimens de ligne qu'il trouva dans la meilleure organisation possible, et par lesquels il fut reçu avec un enthousiasme difficile à décrire.

Les autorités ecclésiastiques, civils et militaires, introduites par le gouverneur, vinrent ensuite lui présenter leurs hommages et voulaient procéder à la cérémonie du baise-main, usitée dans les anciens temps en Portugal, mais don Pedro déclara qu'il avait toujours désapprouvé cet usage, et que dans tous les cas il se serait refusé à cette cérémonie ; mais qu'il le devait surtout dans le cas présent où il ne se présentait pas comme roi, mais bien comme le défenseur des droits de la reine sa fille et des libertés du Portugal. Il alla ensuite se promener dans la ville, et apprenant qu'un des vieux serviteurs du roi son père y demeurait, il alla visiter le veillard qui eut quelque peine à le reconnaître, et qui ne savait comment lui exprimer sa gratitude de ce souvenir d'affection.

L'empereur invita à dîner avec lui les autorités principales du pays, et tout le monde parut enchanté de la familiarité de son accueil et de la bienveillance de son caractère. Il paraît que plus de 10,000 hommes sont déjà réunis dans les Açores. Don Pedro ne s'attendait pas à trouver une troupe aussi bien organisée. Il aura plus de 15,000 hommes de bonnes troupes dont il ne sera très-probablement pas nécessaire de faire usage, si on en juge par l'esprit qui se déclare de toutes parts en Portugal et dans les îles, où le manifeste a produit les meilleurs effets, et malgré la peine de mort dont l'usurpateur a menacé tous ceux qui posséderaient ce signe d'union, il est affiché, pour ainsi dire, partout en plein jour.

— On lit dans la *Tribune* :

« Nous avons annoncé ce matin (23) que l'affaire de M. Belmontet avec les officiers de l'état-major de la garde nationale aurait son cours. »

« Une explication, a eu lieu en effet en présence de MM. Armand de Briquerville, député, Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*, et Germain Sarrut, rédacteur de la *Tribune*. L'état-major était représenté par trois officiers. »

« Dans cette explication, ces messieurs ont déclaré qu'ils renonçaient, par des motifs de tranquillité publique, à demander aucune satisfaction, soit à M. Belmontet, soit aux rédacteurs de la *Tribune*. »

« Les témoins ont jugé que cette rétraction était suffisante, et alors M. Sarrut s'est engagé à ce que notre journal ne donnât pas suite à cette affaire. »

« Mais la rétraction n'ayant pas été livrée à la publicité, comme cela avait d'abord été convenu, les rédacteurs de la *Tribune* ne se croient pas liés par l'engagement de M. Sarrut, et tiennent à déclarer que l'article de ce matin est et demeure dans son entier. »

« Gardiens pour notre part des privilèges de la presse, il nous importe de bien établir que nul homme ou nulle corporation ne puisse se targuer d'avoir mis le plus léger obstacle à l'expression la plus large et la plus franche de la pensée. »

BELGIQUE.

Bruxelles, le 26 mars. — Le général Desprez a inspecté samedi l'école des cadets de l'artillerie.

— Demain le quartier-général de la première division, commandée par le général Goethals, qui était à Louvain, sera transporté à Bruxelles.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Nous apprenons que le ministre de l'intérieur a rejeté la réclamation qui lui était adressée contre l'annulation de l'élection de la commune d'Ennemy, prononcée par M. le gouverneur de la Flandre orientale, le motif principal de cette décision est que, le procès-verbal n'ayant pas été rédigé séance tenante après l'élection, la majorité des membres du bureau, à la signature desquels il ne fut présenté qu'après un délai de 20 jours, refusa de le signer sur le motif qu'il était inexact. »

« La nouvelle élection, qui eut lieu dans cette commune, n'a été l'objet d'aucune réclamation auprès des autorités supérieures. »

« Nous apprenons également que la discussion entre la supérieure des sœurs hospitalières et la régence d'Audenarde a été soumise, dès son origine, à l'autorité compétente, c'est-à-dire, au comité de conservation de la Flandre orientale, qui a jugé nécessaire de modifier certaines dispositions du règlement, comme contraires à la constitution. »

« Nous pouvons assurer aussi que les archives du gouvernement ne sont nullement mises à la disposition de M. l'évêque de Gand, pour y faire les recherches concernant les fabriques d'église. »

— Les journaux orangistes ont, comme le renard de la fable, mille tours dans leur sac. Ils fabriquent et répandent force nouvelles bien alarmantes, force calomnies bien étoffées ; ils exploitent avec la plus honorable persistance le champ des personnalités, la vague de la réticence calculée et la perfidie de l'insinuation. Mais ils ne s'arrêtent pas là : nous contons d'émonder, de tronquer les arguments des journaux patriotes, ils arrangent à leur guise le rendu-compte des séances de la chambre, mutilant, falsifiant les discours qui leur déplaisent et reproduisant avec une fidélité exemplaire les paroles de orateurs devenus leurs amis. Et quand ils ont accompli cette espèce de faux matériel, ils s'emparent des phrases dont ils ont dénaturé le sens et l'expression, pour en faire le texte de leurs déclamations ou de leurs plaisanteries. On conçoit qu'avec un pareil système, on soit très à son aise. Rien n'est plus commode, en effet, pour la réplique, que de faire soi-même la harangue de l'adversaire. Il suffit de lui prêter des sottises, des absurdités,

pour se préparer l'à-propos d'un bon mot et les éléments d'une réfutation complète. Cette manière de combattre n'est peut-être pas très-loyale ; mais qu'importe ? lorsqu'il s'agit de bafouer des hommes qui ont servi le pays et la révolution, tous les moyens ne sont-ils pas bons ? Il en est que les hommes d'honneur s'interdisent, c'est vrai, mais les hommes d'honneur sont des niais qui ne consentiraient pas à écrire sous l'inspiration du roi Guillaume et à recevoir un honnête salaire pour diffâmer les gens et fomentier les troubles. » (Mémorial.)

— Les brigands hollandais qui ont déjà détruit tout ce qui se trouvait dans une maison près d'Esschen, y sont retournés, il y a quelques jours, et ont blessé mortellement un pauvre veuf, père de famille. On ne conçoit pas pourquoi l'autorité militaire néglige de prévenir ces barbaries qui se renouvellent si souvent. Il est vrai que quelques troupes d'infanterie et de cavalerie se trouvent sur les frontières, mais elles sont insuffisantes pour défendre les maisons y situées contre les attaques imprévues des bandes hollandaises. (Antweep. Nieuw.)

LIÈGE, LE 27 MARS.

Un arrêté royal du 22 mars porte :

Considérant que la ville d'Anvers est en état de siège, et que les troupes qui s'y trouvent sont mises sur le pied de guerre.

Vu l'article 261 du code de procédure pour l'armée de terre, sur la proposition du ministre de la guerre, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Un conseil de guerre permanent, en campagne, sera établi dans la ville d'Anvers.

Art. 2. M. le colonel Bazen, commandant de la province d'Anvers, est chargé de la formation dudit conseil de guerre permanent, en se conformant aux dispositions des art. 262 et 263 du code de procédure pour l'armée de terre.

— Un arrêté royal du 21 mars ordonne la construction d'une route entre Anderlues et les charbonnages de Bascoup, sur une longueur de six milles quarante-un mètres, divisée en deux alignements. Le premier commençant à l'intersection de la route de Mons à Charleroi et de la chaussée d'Anderlues à Thuin, se terminera à un point pris au milieu du chemin actuel, vis-à-vis de la chapelle dite de la Tour. Le second aboutira à la chaussée pavée existant au placard, qui rejoint au Fayt la route de Brahy à Nivelles. Les terrains nécessaires seront, au besoin, expropriés pour cause d'utilité publique.

— Par arrêté du 21 mars, une somme de cinq mille florins sera mise à la disposition de la régence de la ville d'Anvers, à titre de subsides destinés à secourir les indigents et à donner du travail à la classe ouvrière.

— Le gouvernement vient d'ordonner des mesures énergiques, relativement à la ligne de douanes autour de Maestricht. (Indépendant.)

— La cérémonie du sacre de Monseigneur l'archevêque de Malines aura lieu le dimanche 8 avril. Son installation est fixée au lendemain.

— Il a été fait, nous a-t-on assuré ; des offres assez brillantes à des officiers en non activité qui habitent un des départements voisins de la frontière belge, s'ils voulaient prendre du service pour S. M. le roi de Hollande. Nous avons appris avec plaisir, et sans étonnement, que ces offres avaient été repoussées même par ceux de ces braves qui n'existent que de leur modique traitement. (Le Temps.)

— On écrit d'Anvers, 25 mars :

« Hier matin, entre 10 et 11 heures, les canonniers à toutes les batteries, lunettes et forts, ont fait l'exercice à feu. Toutes les pièces de position, de campagne, les mortiers, les pierriers, les obusiers, ont tiré chacun cinq coups ; cette manœuvre, quoiqu'exécutée avec beaucoup de promptitude, s'est faite avec tant d'ordre et de précision, qu'aucun accident n'en a été la suite. Les embrasures à saucissons de quelques batteries armées de pièces de 48 ont croulé en partie, mais celles faites en gabions ou en gazon n'ont souffert aucun dommage. Après l'exercice, deux toasts ont été portés par les canonniers, l'un au roi, l'au-

tre à la prompte conclusion d'une paix honorable, ou à l'espoir de pouvoir bientôt pointer à boulet la flotte ennemie.

« On fait en ce moment, le long de l'Escaut, en avant des batteries dites de *Tieken*, du *Bonnet de Prêtre* et des *Anguilles*, un fossé et une courtine qui sera palissadée pour empêcher tout débarquement. On parle aussi de couvrir ces batteries en arrière : quoique les inondations puissent être étendues assez loin dans les polders et empêcher l'accès des batteries et du fort du Nord, il y a à portée de canon quelques parties non-inondables, d'où l'ennemi, s'il parvenait à les occuper, pourrait agir sur les batteries.

« Les officiers du génie attachés à la place d'Anvers ont spontanément fait une souscription d'un jour de solde pour contribuer à offrir un témoignage de leur reconnaissance à l'ex-ministre de la guerre, pour les services qu'il a rendus à l'armée.

« Depuis un mois, on prend à Anvers toutes les précautions pour éviter le choléra ; les rues sont balayées tous les matins ; on purge les aqueducs qui traversent la ville, en y chassant les eaux des fossés de la place.

« Le gouvernement a ordonné le remblai de tous les fossés des barricades dans lesquels il y a de l'eau ; c'est une précaution qui coûtera assez cher lorsque, plus tard, il faudra faire charrier hors de la ville les terres des barricades. Mais le gouvernement paraît vouloir faire tous les sacrifices pour améliorer la position de la ville d'Anvers.

« Aujourd'hui, un convoi de poudre, destiné pour Anvers, est arrivé à Hoboken. »

— On mande de Gand : « La régence vient de faire l'acquisition du pont *Guillaume* près de la porte de Bruxelles en cette ville, pour une somme de 10,000 fl., payable par cote annuelle de 1000 fl., moyennant un intérêt de 4 p. c. ; par conséquent, on pourra, après l'expiration du bail de l'entrepreneur, passer librement et sans frais, le pont susdit, qui s'appellera dorénavant pont *Léopold*.

« Le 21 de ce mois les gardes-civiques de Gand, qui depuis le mois d'octobre ont été en garnison à Nieuport, ont quitté cette ville, et se trouvent actuellement à Ypres.

« Le jugement prononcé par la cour d'assises du Brabant contre les nommés Ch. Antheunis et Ed. van den Berghe, et celui rendu contre le sieur J. de Coster, ont été exécutés en effigie jeudi dernier au Marché aux Grains, en cette ville. »

— On lit dans un journal de Paris :

« Hier (23) à la chambre, pour raffermir la foi quelque peu chancelante de plusieurs députés aux œuvres du ministère, le maréchal Gérard annonçait pour le 31 mars, l'assentiment précis et nettement exprimé de toutes les puissances au plan de pacification générale. En attendant, disait le général en chef de l'armée du Nord, une convention entre l'Autriche et la France vient d'être ratifiée, qui nous autorise à l'occupation d'Ancône, jusqu'au complet arrangement de toutes les difficultés élevées entre le gouvernement du Saint-Siège et les populations qui en dépendent. La possession d'Alger ne sera pas un obstacle. Il est question maintenant d'une administration militaire française en cette partie d'Afrique, d'en ouvrir tous les ports en franchise de droits de commerce des grandes puissances, et d'en faire pour ainsi dire une grande colonie européenne.

— Le *Handelsblad* contient un rapport daté de la citadelle d'Anvers, le 13 mars, annonçant que, le 10 de ce mois, les belges ont remis aux avant-postes hollandais, un sergent et un chasseur-volontaire de cette dernière nation, l'un et l'autre blessés lors de l'incursion des hollandais en Belgique au mois d'août dernier. Ces hommes ont été soignés à l'hôpital à Tirlemont, et se louent du bon traitement qu'ils ont éprouvé dans leur voyage pour se rendre à Anvers, tant dans cette ville qu'à Malines.

— On se rappelle qu'en 1823 il s'était formé aux États-Unis une compagnie qui avait obtenu l'approbation du gouvernement colombien pour construire un chemin de fer qui devait traverser l'isthme de Darien, entre Panama et Porto-Bello. Ce projet avait été abandonné après la mort de Bolivar. Il vient d'être repris par une compagnie qui s'est formée depuis ; et deux ingénieurs anglais ont été

chargés de faire les études préparatoires. Si cette entreprise colossale est mise à exécution, il est impossible de calculer les conséquences qu'elle doit produire pour le commerce du Globe.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« A part les lignes de paquebots entre Marseille et le littoral de l'Italie occidentale, aucun navire à vapeur français ne sort de nos ports pour faire de longues traversées ; il y a des paquebots français entre Boulogne et Calais et Douvres, mais ce sont des bâtiments anglais qui viennent de Londres à Calais, de Dublin à Bordeaux, de Brighton à Dieppe, de Southampton au Havre ; c'est un paquebot hollandais qui va de Dunkerque à Rotterdam. Pourquoi donc n'irions-nous pas montrer à l'étranger le pavillon français flottant à bord de navires à vapeur.

« Telle est l'idée qui a inspiré les auteurs du projet d'une entreprise générale maritime de bateaux à vapeur, dont nous avons sous les yeux le *Prospectus*. La compagnie organiserait successivement des services du Havre sur Marseille (touchant à Lisbonne), Hambourg, Londres, Rotterdam, Saint-Petersbourg, et points intermédiaires ; de Calais sur Londres, et de Dunkerque sur Marseille (touchant à Cadix), et sur Rotterdam.

Grâce aux correspondances que la compagnie établirait, un voyageur partant pour Paris pourrait se rendre

A Marseille en 12 jours,
A St.-Petersbourg en 9 jours,
A Hambourg en 4 jours,
A Copenhague en 6 jours,
A Rotterdam en 2 jours,
A Stockholm en 6 1/2 jours,
A Cologne en 3 1/2 jours,
Les retours se feraient avec une égale vitesse.

L'occupation d'Ancône par une armée française contre la volonté formelle du Saint-Siège, et les troubles nouveaux qui viennent d'éclater dans le midi de la France, ont ranimé l'espoir des partisans de la guerre et leur ont fait pousser un triple hurra, à l'aspect de ces nouvelles complications de la politique européenne. Il faut lire les journaux de la propagande de Paris, pour se faire une idée de l'espèce de volupté avec laquelle ils exploitent, à leur bénéfice, ces événements imprévus, les choyent et les couvent, comme s'ils renfermaient en eux le germe des bienfaits d'une civilisation parfaite.

Mais tout porte à croire que les éternels ennemis de la paix seront, cette fois-ci encore, déçus dans leurs espérances. L'occupation, même violente, de la forteresse d'Ancône, n'a pu ébranler un instant le sol de l'Europe. Les quatre grandes puissances qui, d'accord avec Louis-Philippe, ont, d'après la révolution de juillet, présidé à la direction des intérêts politiques du monde, aucune n'a protesté contre cette occupation momentanée qui a fait cesser une lutte intestine d'autant plus déplorable, qu'elle avait sa source dans les abus de la domination cléricalle. L'Autriche, loin de s'y opposer, a tendu la main à la France et lui a livré un large et libre passage. L'Angleterre, alarmée un instant, s'est bientôt remise de sa frayeur et a applaudi à l'intervention de la France. La Prusse et la Russie de leur côté, qui n'éprouvent aucune sympathie bien vive pour le gouvernement papal et qui n'ont aucun intérêt à former opposition à ce que l'Autriche consent, paraissent avoir regardé l'occupation d'Ancône avec une profonde indifférence.

Et que cette conduite des cabinets étrangers à l'égard de la France ne nous étonne point. Les intentions de la France leur sont connues. Ils savent que la restauration a fait subir de profondes modifications à l'esprit français, et que de belliqueux et de militaire qu'il était, il est devenu pacifique et industriel. L'ambition et le désir immodéré des conquêtes ont fait place en France à un besoin de bien-être matériel et de civilisation morale, dont les développemens se font jour même à travers tous les obstacles que leur oppose l'incertitude de la politique actuelle.

C'est à la bonne foi surtout que la France a mis dans les relations avec la Belgique, c'est à sa prompti-

vacuation de notre territoire, après la retraite des Hollandais, qu'elle doit la confiance des cabinets étrangers.

Et cette confiance, dont le gouvernement français est environné à l'extérieur, il la trouve également à l'intérieur; car il a compris les besoins de son époque; il a compris que désormais il est impossible de gouverner sans l'assentiment des masses. Voilà pourquoi il a arboré un étendard autour duquel viendront se rallier les travailleurs de tous les ordres, les industriels de tous les rangs, qui constituent les trois quarts de la population, l'étendard de paix dont l'éclat fera pâlir un jour celui de Marengo et d'Austerlitz.

En vain les carlistes, qui voient dans cet achèvement vers un avenir tout de liberté, de civilisation et de prospérité, le présage de l'anéantissement complet du despotisme, s'efforcent-ils d'entraver, par des émeutes journalières, la marche du gouvernement; en vain ont-ils cherché à transformer Grenoble en un foyer d'incendie qui devait répandre par toute la France le feu d'une contre-révolution; la masse de la population française est attachée au système de gouvernement adopté par M. C. Perrier, et ce ne seront pas les escadrons de quelques journaux de Paris qui parviendront à l'en détacher.

Qu'on le remarque bien. L'émeute de Grenoble ne ressemble en rien à celle de Lyon. La faim et la misère avaient soulevé la population de Lyon, non pas contre le gouvernement, mais contre quelques riches fabricans, qui avaient refusé de se soumettre à un tarif précédemment arrêté entre les ouvriers et les maîtres. Aussi, ce soulèvement fut-il beaucoup plus terrible et plus redoutable que ne l'est celui de Grenoble, qui a commencé par une mascarade organisée dans le but de ridiculiser le gouvernement et que peut-être finira par une chasse aux carlistes.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Discours prononcé par M. Ch. Rogier dans la séance du 24 mars, relatif au service des ports et des côtes.

Au moment de voter des dépenses pour la marine, comme il doit s'agir surtout de marine commerciale, je crois utile de soumettre au gouvernement et à la chambre, sur quelques points de notre marine commerciale, des observations que ma position particulière m'a mis à même de recueillir, et me fait en quelque sorte un devoir de reproduire.

Depuis que notre patrie a brisé le joug d'une nation jalouse, pour devenir nation indépendante et rivale, le commerce d'Anvers, avec un zèle bien louable, et qui atteste sa foi dans l'avenir, n'a cessé, par l'organe des membres qui composent la chambre, d'adresser au gouvernement des mémoires pleins de précision, de lucidité et d'intérêt, sur les moyens d'assurer au commerce de la Belgique, et de la place d'Anvers en particulier, la prospérité qu'il a droit d'attendre, et que la position si heureuse du pays rend pour ainsi dire inévitable.

J'ai remarqué avec plaisir que la section centrale avait en quelque sorte devancé les vœux du commerce de nos villes maritimes, en soulevant une question qui l'intéresse à un haut degré, je veux parler du pilotage.

On sait, messieurs, que le pilotage est un genre d'industrie qui consiste à fournir aux navires en destination pour un port des guides ou pilotes qui vont les précéder à une certaine distance de ce port, pour leur en faciliter l'entrée, et éviter les écueils ou passes difficiles qui pourraient être ignorés des marins de l'équipage.

Pour cette assistance donnée aux navires, il y a des droits établis dans certains ports, l'industrie du pilotage est exercée librement par entreprise particulière; dans d'autres ports, cette industrie est entre les mains d'une administration qui a ses pilotes agréés et sa caisse particulière.

Ici, messieurs, j'ai à jeter les yeux en arrière et à vous signaler quelques faits qui montreront jusqu'où allait la sollicitude du gouvernement hollandais pour le commerce belge; et, s'il est encore quelque chose qui doive surprendre, aujourd'hui que ces griefs osent se produire au grand jour, c'est qu'il se trouve encore des hommes rendus assez aveugles par une crise passagère, je ne dirai pas pour regretter, mais pour exalter ce régime aussi partial contre les intérêts matériels de la Belgique, qui ont triomphé malgré la Hollande; que contre ses intérêts moraux si outrageusement méconnus.

En jetant les yeux sur le tableau comparatif des différens droits de pilotage payés pour les ports de la Belgique et de la Hollande, on est frappé des injustices vraiment révoltantes (le mot n'est pas trop fort) qui étaient stipulées en faveur des ports de la Hollande.

Je citerai quelques exemples: tandis que la direction du pilotage du Texel était laissée à de simples particuliers, et que le port de Rotterdam n'avait que des pilotes particuliers, celui d'Ostende avait été confié à la direction de la ville pour être remis à deux officiers de marine hollandaise. Mais c'était peut-être encore il fallait fermer toute navigation à ce port, lui interdire toute concurrence avec ceux de la Hollande, et vous savez, messieurs, si on y était malheureusement

Pour navires ayant un tirant d'eau peu considérable, les seuls que le port d'Ostende pût recevoir, on payait pour ce port dix florins; et pour Hellevoet, on ne payait que cinq florins trois quarts.

Pour navires d'un tirant d'eau de trente-deux palmes, le droit, qui était pour Ostende de 34 florins, n'était pour Hellevoet que de 21 florins.

A la vérité, pour les gros navires, la différence était en faveur d'Ostende; mais voyez la perfidie!

Le droit était ici inférieur pour Ostende; mais à quoi bon? puisque ce même gouvernement, qui accordait une sorte de privilège aux gros navires allant à Ostende, leur interdisait de fait l'entrée de ce port en prohibant, sous le plus ridicule prétexte, le jeu des écluses, qui devait, en débarrassant le port, lui donner une profondeur propre à supporter les navires d'un tirant d'eau considérable.

Il a fallu la révolution pour faire cesser cet abus commercial, auquel on aurait peine à croire si celui qui a l'honneur de vous parler en ce moment n'avait été mis à même de le faire cesser par suite d'une mission de ses collègues du gouvernement provisoire.

Nous venons d'établir des comparaisons avec Ostende; comparons maintenant avec Anvers: nous trouverons d'autres injustices.

Le droit du pilotage de la mer à Flessingue, malgré l'infériorité du personnel et du matériel de l'administration, était de 42 p. 100 au dessus de celui de la mer au Texel (pour Amsterdam) et à Hellevoet (pour Rotterdam).

Les droits qui, calculés sur les distances à parcourir et les tirans d'eau des navires, n'auraient dû être, entre Anvers et Flessingue, que de 45 fl., étaient fixés à 62.

Était-ce le commerce qui demandait, qui admettait cette augmentation? Loin de là: pendant six années, il n'a cessé de réclamer une diminution de 20 p. 100 sur les droits de pilotage, sans avoir jamais pu l'obtenir; car le gouvernement hollandais savait où porter ses faveurs, et se serait gardé, en accordant cette diminution, de porter préjudice à ses ports privilégiés.

C'est en présence d'un pareil état de chose que la chambre de commerce recueillait, quelque temps avant la révolution des plaintes amères de la commission chargée d'examiner le règlement auquel je fais allusion, et qui, sans doute, n'eût pas manqué de consacrer pour toujours ces injustices, et bien d'autres.

« C'est, disait la commission, un devoir bien pénible pour nous, et qu'une partie de votre commission remplit pour la seconde fois, que d'avoir encore à vous signaler une disproportion frappante entre les différentes taxes, disproportion que rien ne justifie à nos yeux, et qu'on maintient cependant avec une persévérance qui semble devoir triompher des plus légitimes réclamations. »

Je le demande aussi, aurait-on traité d'autre manière une nation étrangère, une nation ennemie?

Je pourrais multiplier les citations; une seule encore: Le pilotage de la mer à Flessingue et de Flessingue à Anvers se fait par et pour l'administration hollandaise.

Le commerce d'Anvers était et est encore malheureusement forcé de payer les pilotes hollandais qui conduisent les navires, non-seulement de la mer à Flessingue, mais de cette dernière à Anvers, tandis que le pilotage n'était permis par pilote belge que d'Anvers à Flessingue.

Il est arrivé de là que la caisse de l'administration du pilotage avait, à la fin de l'année 1829, une épargne de 600,000 fl., faite tout entière sur le commerce d'Anvers.

Savoir où passant cette somme, c'est ce que j'ignore et ce qui ne peut nous occuper en ce moment.

Malgré cet état de choses vraiment déplorable, il y avait à Anvers une grande prospérité commerciale.

En 1829, époque la plus prospère, le nombre des navires entrés dans le port a été de 1099.

Je parle d'après les documens fournis par la chambre de commerce.

En 1831, il n'en est entré que 398. La différence en moins est de près d'un tiers: mais il faut remarquer que, sur les 1,099 navires entrés en 1829, 473, ou près de la moitié, étaient néerlandais, tandis que, sur les 398 entrés en 1831, 85 seulement étaient belges.

La guerre entre les deux pays devait nécessairement éloigner les navires hollandais; la paix nous les ramènera. Et, quant aux navires étrangers, si l'on compare les arrivages de 1829 et 1831, la différence n'est que de 235; et, si l'on retranchait de ce dernier chiffre le nombre en plus de navires qui a recueilli le port d'Ostende en 1831, on trouverait que le décroissement de la navigation commerciale de toute la Belgique est loin d'être aussi déplorable qu'on le répète.

Notez, d'ailleurs, que j'ai pris ici pour point de comparaison l'année la plus prospère, et que si, sans remonter à quinze ans en arrière, on s'arrêtait seulement à 1827, on ne trouverait que 831 arrivages, dont 400 navires étrangers, et, par conséquent, une différence seulement de 87 entre les arrivages de 1827, époque qui ne passe pas pour avoir été peu prospère, et ceux de 1831, époque de toutes la moins prospère.

Remarquons, en outre, la position toute particulière de la ville d'Anvers, occupée par un ennemi auquel les moyens de destruction ne répugnent pas, menacée incessamment de désastres dont le retentissement a dû porter l'alarme dans tout commerce, toujours craintif de sa nature. Voyez l'Escaut à demi bloqué par des vaisseaux de guerre et des canonnières; j'ignorez l'état de siège de la place (que j'approuve d'ailleurs, pour le dire en passant, comme mesure de circonstance utile), l'armement des bords du fleuve, d'une partie du port et de l'intérieur même de la ville; ajoutez encore les mesures de précaution que l'apprehension du choléra a forcés de prendre, et reconnaissez après cela que, pour attirer à lui autant de navires que l'année 1831, toute mauvaise qu'elle a pu être, il faut que le port d'Anvers soit nécessaire, soit, pour ainsi dire, indispensable au commerce étranger: une fois donc toutes ces entraves momentanées disparues, qui peut douter qu'il ne retrouve rapidement sa

prospérité première? Car je ne suis pas de ceux qui pensent que la révolution ait frappé d'un coup mortel notre commerce maritime. Si le débouché de Java est fermé à nos produits, si la Hollande les repousse momentanément, d'autres débouchés encore restent ouverts. Et, pour en faciliter l'accès, l'on verra le gouvernement, je n'en fais aucun doute, seconder avec énergie les vœux du commerce: un pilotage affranchi d'entraves et de droits élevés; un entrepôt général où pourront être déposés, manipulés, échangés, les produits de toutes les nations; le libre transit vers l'Allemagne, et de grandes communications joignant l'Escaut à la Meuse et ce dernier fleuve au Rhin. Et qu'on ne dise pas qu'une pareille œuvre est au-dessus des forces du pays. Pour être resserrée en d'étroites limites, la Belgique ne serait-elle plus capable de grandes entreprises? Mais, sans remonter bien haut dans son histoire, sans appeler en témoignage ses magnifiques monumens de moyen âge, n'est-ce pas en Belgique que l'étranger surpris vient admirer deux des établissemens industriels les plus grandioses qui se soient élevés en Europe?

Messieurs, je ne m'éblouis pas sur la situation fâcheuse où se trouve momentanément notre commerce maritime; mais je suis loin aussi de désespérer de notre avenir commercial. J'ai signalé les griefs du commerce belge contre la Hollande, griefs encore debout, qui pour ne pas avoir figuré dans les pétitions, n'en sont pas moins réels, et doivent disparaître comme tous les autres. J'ai en même temps exprimé quelques vœux généraux du commerce; je ne doute pas que le gouvernement et les chambres ne les accueillent, puisqu'aujourd'hui le gouvernement et les chambres n'ont plus que des intérêts communs avec le pays, dont on ne verra plus la meilleure moitié sans réserve et sans cesse sacrifiée à l'autre.

1^{re} REPRÉSENTATION DE ROBERT LE DIABLE.

Ainsi qu'on l'avait prévu, une foule immense se pressait hier à notre théâtre. Dès trois heures, les bureaux étaient assiégés et à quatre, la salle était comble. Plus de deux heures d'attente n'avaient effrayé personne. Les élus de la galerie et des loges, qui toutes avaient été retenues depuis long-temps, sont arrivés plus tard. De mémoire d'habités, on n'avait vu plus de monde. On se fait une idée de l'impatience bruyante qui a précédé le coup d'archet précurseur de la fête musicale qui allait s'ouvrir.

Encore sous le coup des impressions que nous avons éprouvées, nous nous gardons d'essayer l'analyse du chef-d'œuvre de Meyerbeer. Il faut plus d'une épreuve avant de se reconnaître dans ce dédale de beautés musicales de tous les genres, dans cet océan d'accords et de mélodies. C'est quelquefois la poétique mélancolie de Weber, le cachet grandiose, hardi, sauvage de Beethoven, la touche brillante de Rossini. Mais ces imitations sont des caprices du talent, car Meyerbeer a aussi son génie propre. Nous essayerons quelque jour de le caractériser. Mais lorsque cinq actes de musique retentissent encore confusément dans notre mémoire, nous ne croyons pas que le moment soit arrivé de se mettre à l'œuvre.

Toutefois nous éprouvons dès aujourd'hui le besoin de payer un tribut d'éloges à M. Ferdinand, aux artistes du théâtre et de l'orchestre. Tous ont bien mérité du public. L'exécution de *Robert le Diable* en province est un miracle. Il faut être véritablement artiste pour tenter une aussi effrayante entreprise. M. St-Victor a bravement abordé et vaincu toutes les difficultés. Nous l'en félicitons, certains que *Robert* lui vaudra honneur et profit.

Mde. Ponchard remplissait le rôle d'Isabelle: nommer Mde. Ponchard, ce serait assez la louer. Nous dirons cependant qu'elle a chanté sa cavatine avec un fini, une pureté et une légèreté qui lui ont valu de vifs applaudissements. Au 4^e acte, dans la grande scène entre elle et Robert, Mde. Ponchard a déployé une puissance, une plénitude de voix et une sensibilité qu'elle ne nous avait point révélées jusqu'ici. Sans avoir chanté son rôle, quelquefois noté un peu haut pour lui, avec la verve chaleureuse qui caractérise son talent, Renaud, dont la voix est faible, a été plusieurs fois admirable comme comédien. Le directeur est venu réclamer l'indulgence du public, pour Mlle. Baptiste, chargée du rôle d'Alice, la fatigue des répétitions l'ayant rendue malade. Ce fâcheux accident a laissé dans l'ombre une des faces les plus brillantes de la partition de Meyerbeer.

Au cinquième acte surtout, l'effet du grand trio entre Bertram, Robert et Alice, a été presque nul. Alice doit lutter d'éloquence contre le démon, et l'on entendait à peine la pauvre fille. Ce trio est, dit-on, le morceau capital de l'ouvrage.

Somme toute, comme on dit, l'exécution de cette première représentation a été satisfaisante; celles qui suivront mettront encore mieux en saillie les immenses richesses de l'opéra de Meyerbeer.

Deux décorations de Cicéri sont d'un effet étonnant; l'une représente la cathédrale de Palerme, étincelante de la lumière d'une foule de lampes; l'autre est un cimetière du moyen âge. C'est un véritable diorama. Une lumière tremblante éclaire la scène où s'élèvent de nombreuses colonnes, des arcades qui s'enlacent, des pierres tumulaires. La perspective produit ici une illusion complète.

Mme. Alexandre, qui avait eu tant de succès la veille dans les *Incendiaires*, n'est pas seulement une excellente comédienne, c'est encore une fort agréable danseuse. Elle a été très-applaudie dans le rôle d'Hélène.

Le merveilleux, l'effrayant, le satanique, sont prodigués à pleines mains dans le troisième acte de *Robert*. Il y a là les élémens d'un succès populaire comme celui de *Robin des Bois*.

Les costumes sont variés, magnifiques. Des chevaliers de tous les pays, des templiers, des héros d'armes, des écuyers, des troubadours, des moines, des princes passent, sans cesse sous les yeux du spectateur. Ce ne sont que riches armures, cuirasses, casques d'or, robes ruisselantes de pierres: on voit partout scintiller les poignards, les brillants cimètres, les haches d'armes et les lanets.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 26 mars.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.
Décès : 3 garçons, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir : François Lambert Stéphany, âgé de 72 ans, relieur, rue Pierreuse, époux en 2^e nocces de Marie Thérèse Colson. — Jean Joseph Bury, âgé de 66 ans, armurier, faubourg St-Léonard, veuf de Catherine Debruge. — Catherine Hamaide, âgée de 54 ans, derrière Ste-Catherine, épouse en 2^e nocces de Jean Gilles Christophe Boulanger.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mercredi 28 mars, la deuxième représentation de *Robert le Diable*.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE DE MEUBLES POUR CAUSE DE DÉPART.

Vendredi 30 mars 1832, à 10 heures précises du matin, M. Kuborn fera VENDRE en sa demeure à Seraing-Sur-Meuse, par le ministère du notaire HOUBAER, tout son mobilier, consistant en commodes, haute et basse garderobes, horloge, chaises, tables dont une à coulisces, bois de lit, lits, matelats, batterie de cuisine, etc., etc. 261

VENTE DE FLEURS ET ARBUSTES

Qui aura lieu mercredi 28 courant, à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruch, consistant en une quantité d'arbustes verts de toutes espèces, savoir : Epicia Weimouth, Thuya Cyprés Thuides, Cedres Rouges, Sapins argentés, Beauxmiers de Gilead, propre à être mis en place ; plus, une partie de Rosiers du Bengale. 285

VENTE D'ARBUSTES.

Le 30 mars, à 2 heures, en la demeure du notaire BERTRAND, place Saint-Pierre, il sera VENDU des beaux lauriers, grenadiers, rosiers et autres plantes d'orangerie, 100 acacias émermis et une belle collection d'arbustes et de plantes de terre de bruyère et de pleine terre.

On DEMANDE des OUVRIERES en modes et en lingeries, n° 44, Pont-d'Ile. 221

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 4^e qualité chez PÉRET, rue Ste, Ursule

HUITRES anglaises 1^{re} qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Pont, n° 320.

Nouveaux HARENGS pleins à 7 cts; MORUE, 4^e qualité, 20 cts la livre, chez L. ANDRIEN, fils, Souv. Pont, n° 320.

POISSONS de Mer très-frais, au Moriane, rue du Stockis. 44

Lundi deux avril prochain, à dix heures du matin, en la demeure du sieur Winandy, au Fays, commune de Polleur, le syndic définitif à la faillite de Denis-Jos. Balta, fera exposer en VENTE publique, devant M. le juge de paix du canton de Spa, par le ministère du notaire LYS, ensuite d'autorisation judiciaire :

1^o Une maison, grange et écurie, avec jardin et prairie, située au Fays, occupée par ledit Winandy ;
 2^o Un pré nommé Sous-la-Ville et un bois nommé Devant-les-Hayes, situés de même au Fays, commune de Polleur.
 S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. 270

() La commission administrative des hospices civils de Liège informe MM. les étudiants en médecine de la Belgique que le concours public pour la place d'élève interne à l'hôpital de Bavière aura lieu, les 9 et 10 avril 1832, à 3 1/2 heures de relevée, dans l'amphithéâtre de médecine, à l'Université.

Les concurrents sont invités à se faire inscrire au secrétariat de ladite commission et à y déposer, avant le 8 avril, les certificats exigés par le règlement.

Les avantages attachés à cette place sont : la table, le logement, le feu, la lumière audit hôpital et un traitement de 56 fls. 70 cents P.-B. par année.

VENTE DE FUTAIE.

Jeu di 29 mars 1832, à midi précis, le notaire DE GOLLE vendra publiquement, aux pieds des arbres, dans le bois de la Basse Réloy, joignant Bonneville, commune de Haltinne, une grande quantité de marchés de futaie, sur une superficie de 13 bonniers.

Dans cette futaie, il se trouve 60 à 70 platanes d'une grosseur et élévation extraordinaires. 289

VENTE DE FUTAYE.

Le 2 avril 1832, à 1 heure de relevée M. le chevalier de Mélotte de Lamalle, fera VENDRE dans ses bois Maquoï et bois provenant des Fossoul, sis au dessus de Java, commune de Bas-Oha, quantité de marchés de beaux chênes et baliveaux tous à portée de la Meuse.

Recours sur lesdits bois. A crédit. 299

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1^{re} direction. — Administration des demaines et forêts. — 5^e Maitrise.

On fait savoir que le 24 avril 1832 (au-lieu du 21 avril annoncé avant-hier) à 10 heures du matin, il sera procédé devant M^e DUSART, notaire à Liège, en une seule séance, dans une des salles du palais de justice de cette ville, à la VENTE du FONDS et de la superficie des bois nommés Val-Saint-Lambert et de Cornillon, situés sous les communes de Ramet et Seraing, contenant 513 bonniers, 98 perches 77 aunes, divisés en 6 lots.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit ; savoir : un 5^e un mois après l'adjudication et les quatre cinquièmes restans en 4 paiemens, d'année en année à partir du jour de la vente de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 24 avril 1836. Ces quatre derniers cinquièmes porteront intérêt de 4 p. 100.

S'adresser pour des plus amples renseignements, obtenir des exemplaires de l'affiche, ainsi que pour prendre connaissance du cahier de charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la 1^{re} direction de la société générale, montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles; chez M. le notaire Dusart, à Liège; chez M. de Bellefroid, maître particulier des forêts de la société générale à Saint-Trond et chez les agens de cette société à Liège, Huy et Namur.

VENTE VOLONTAIRE SUR UNE SEULE PUBLICATION.

Lundi, 9 avril 1832, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, en son étude, rue Devant Sainte-Croix, à la vente aux enchères :

1^o D'une maison, cotée 632, avec un jardin contigu.
 2^o Et une autre maison, cotée 634, et un jardin par derrière.
 Ces immeubles sont situés à Liège, rue sur les Walles, et ils sont tenus en location par les sieurs Cailloux et Demeure. S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, audit notaire, lequel est chargé de PLACER en prêt sur hypothèque plusieurs CAPITAUX de 2 à 10,000 florins.

VENTE D'ARBRES.

Le 4 avril 1832, à midi, M. le baron de Potesta de Walleffe, rentier, à Liège, fera vendre à l'enchère par le ministère du notaire LOUMAYE, quantité de Marchés de CHÊNES croissant dans son bois de Mostombe, commune de Landenne-sur-Meuse, remarquables par leur grosseur. Recours sur ledit bois. A crédit. 223

() Le jendi, 29 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera par devant M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE définitive aux enchères publiques, d'une MAISON avec jardin derrière, sise à Liège, rue Basse-Wez, n° 187, au faubourg d'Amersour. Aux conditions que l'on peut voir chez M. le juge de paix et en l'étude du notaire, dépositaire des titres.

Pont-d'Ile, n° 26, beau QUARTIER garni ou non à LOUER, avec entrée séparée de la boutique. 313

QUARTIER à LOUER, rue Casquette; ce quartier convient à un ecclésiastique, ou à des époux sans enfans. 308

DÉPOT DE PARFUMERIE ANGLAISE

On trouve au n° 32, rue Pont-d'Ile, un assortiment complet de SAVONS FINS, garantis en toute première qualité, provenant de la fabrique de John Davison, de Londres, que l'on vend 40 p. c. au dessous du prix de fabrique.

On trouve chez le même, un CHOIX exquis de parfumerie française et étrangère, tout ce qui se fait de plus fin ; savoir : Extrait de Portugal de Houbigant-Ghardin ; idem de Riban de Montpellier, véritable eau de Ninon, eau de Botot, crème balsamique de Sir Grenonck ; savons onctueux d'Aubril ; savons Demarsans, poudre de Charland pour les dents, vinaigre de Bally, poudre de Ceylan, poudre du Liban, et pulvérisine de Langier ; MAOTCHAD, original de Chine, précieux pour les dents ; encre sympathique, par laquelle on peut correspondre sans crainte les indiscrets ; oxisulfure qui enlève dans l'instant les taches produites par les acides, véritable graisse d'ours canadienne, fluide de Java, véritable Macassar, le régénérateur, précieux pour les cheveux, pommade concrète, huile plulocome, et généralement tout ce qui se fabrique en parfumerie, à des prix très-bas.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange, d'Hyères en Provence, les eaux de Cologne des trois Farina, au prix de fabrique.

VENTE ET ADJUDICATION SUR SAISIE.

1^{er} Lot — Art. 1^{er}. D'une maison avec deux caves et une cour entourée de murs, ayant un petit jardin au milieu, construite en pierres, briques et bois, couverte de chaume, et occupée par Dieudonné Henrotay et Jean-Louis Hackin.

Art. 2. D'une écurie et une étable contiguës à ladite maison, construites en pierres, briques et bois, couvertes de chaume, et occupées par les susdits Dieudonné Henrotay et Jean-Louis Hackin.

2^e Lot. — Art. 3. D'une maison ci-devant brasserie, contiguë à l'art. 2, construite en pierres, briques et une partie en charpente enduite d'argile, couverte de chaume, et occupée par L. Pirnay.

3^e Lot. — Art. 4. D'une grange couverte de chaume, bâtie en pierres, briques et bois, excepté le côté donnant sur la cour de la maison de l'art. 1^{er} qui est en charpente et enduit d'argile, occupée par la partie saisie.

4^e Lot. — Art. 5. D'une petite maison, construite en pierres, briques et bois, couverte de chaume, et occupée par Thomas d'Or.

5^e Lot. — Art. 6. D'un ancien fournil, converti en une habitation, joignant à la maison de l'article cinq, ayant une petite forge et une étable de cochons, construites en pierres, briques et bois, couvertes de chaume, et occupées par Jean-Guillaume Outers.

6^e Lot. — Art. 7. Et de trois cent quarante huit perches, 754 palmes environ, en quatre pièces de prairie et un jardin légumier, le tout contigu aux articles précédens, exploités par Dieudonné Henrotay et Gerard Dauvister.

Tous les immeubles ci-dessus énoncés formant un seul et même ensemble sont situés dans la commune de Cerexhe-Heuseux, en lieu dit aux Bruyères, justice de paix et district électoral de Fléron, arrondissement de Liège, province de ce nom, et joignent du levant à M. Denis Montfelt, et au chemin d'aisance, du midi au chemin des Bruyères, du nord aux sieurs Lekaue, Jean-Jacques Lahaye et autres.

La saisie en a été faite par procès-verbal du sept mil huit cent trente-un, enregistré à Visé le lendemain, dressé par l'huissier Thomas Joseph Michel Lecampe, dûment patenté et muni du pouvoir voulu par la loi, à la requête de M. Ignace Joseph Planchar, rentier, sans profession, domicilié à Grace-Montegnée, et demeurant à Liège, Mont-Saint-Martin, sur le sieur Gerard Philippe Barthélémy Renard, propriétaire sans profession, domicilié à Barclon, commune de Cheratte, dont copies entières ont été laissées avant l'enregistrement à M. Jean Louis Priek, greffier de la justice de paix du canton de Fléron, et à M. N. B. Derliege, bourgmestre de la commune de Fléron, lesquels ont visé l'original dudit procès-verbal, qui a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques établi à Liège, le sept septembre même année, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, province de ce nom, le vingt-un même mois.

La première publication du cahier des charges de la vente aura lieu à l'audience publique des criées, première chambre dudit tribunal, le vingt-un novembre prochain, à dix heures du matin.

Maitre Charles Joseph Constantin FABRY, avoué près le tribunal de Liège, domicilié à Liège, rue des Célestes, n° 675 ter, a charge d'occuper pour le poursuivant.

Fait à Liège, le vingt-trois septembre mil huit cent trente-un. Ch. FABRY, avoué.

Je soussigné commis-greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le 23 septembre 1831.

Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le 24 septembre 1831, folio 19, case 9. Reçu pour enregistrement un florin 60 cents rédaction 6 1/2 cents, additionnels 58 cents, total 2 florins 80 1/2 cents. DE HARLEZ.

La première publication de l'enchère n'ayant pas été faite au jour ci-dessus fixé, elle aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi, vingt-sept février prochain, à dix heures du matin.

Fait à Liège, le 17 janvier 1832.

Signé Ch. FABRY, avoué.

Le cahier des charges ayant été publié au vu de la loi, l'adjudication préparatoire sera faite le neuf avril prochain, à dix heures du matin, sur la mise à prix de cent florins pour le premier lot, de quarante florins pour le second lot, de quarante florins pour le troisième lot, de vingt-cinq florins pour le quatrième lot, de vingt-cinq florins pour le cinquième et de cinq cents florins pour le sixième, et passés seront exposés en masse sur le montant total des six adjudications.

Fait à Liège, le 27 mars 1832. Ch. FABRY, avoué. 291

COMMERCE.

Bourse de Paris du 24 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 55 — Actions de la banque, 1637 fr. 50 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 05 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 1/8. — Emprunt d'Haïti, 220 fr. 00. — Emprunt rom. 79 1/2. — Emprunt Belge 77 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 24 mars. — Dette active, 40 3/4 0/0 00 0/00. Idem différée 00/00. — Bil. de ch. 00 0/0 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 68 1/8 00 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 89 1/2 à 90 3/4. — Dito ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 68 3/8 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perp. 00 0/0 0/0 0/0 0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall. 53 0/0 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 73 3/4 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 46 5/8.

Bourse d'Anvers du 26 mars. — Changes.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/0 av.		
Londres.	40 1/7	P 40 1/4	P
Paris.	1 1/8 p.	P	
Francfort.	35 1/16	N	35 3/8
Hambourg.	35 1/4		
Escompte 0 0/0			

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spertzels, à Liège